

Les obligations financières de chaque Partie dans le cadre du présent Mémoire d'accord sont subordonnées à ses procédures de financement et à la disponibilité des crédits voulus. S'il se pose des problèmes de financement susceptibles d'affecter la capacité d'une Partie de s'acquitter de ses responsabilités au titre du présent Mémoire d'accord, ladite Partie en informe promptement l'autre Partie et la consulte.

VI. RESPONSABILITÉS

La NASA, pour sa part, s'acquittera des responsabilités suivantes :

1. communiquer à l'ASC, en temps opportun, les spécifications techniques en vue de l'intégration à la navette;
2. assurer et gérer la formation et les travaux en se servant des renseignements fournis par l'ASC pour établir les procédures et les manuels de formation requis;
3. participer avec l'ASC à l'établissement d'un plan d'expérimentation en vol mutuellement convenu et indiquant les investigations et les observations à effectuer avec l'ERT;
4. Coordonner la collecte de données de référence avant et après le vol et assurer les aménagements à cet effet;
5. Procéder au lancement de la mission avec l'ERT à son bord et assurer le soutien des activités de l'ERT durant la mission;
6. lors des opérations en vol, installer l'investigateur principal parrainé par l'ASC ainsi que le personnel de l'ASC dans l'aire d'observation des charges utiles appropriée;
7. prévoir l'intégration avant le vol et la désintégration après le vol des données scientifiques et des équipements de l'ERT et en assurer le transfert à l'ASC;
8. servir de liaison pour le manifeste et la répartition des ressources de l'ERT;
9. assurer la gestion du projet et servir de liaison à la direction de la mission pour le développement, la mise en oeuvre et l'installation de l'ERT.